

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

DECRET N° 64/759 du 7/03/84 /MTPCUH/RNTP
portant promotion au titre de l'année 1983 des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics)

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES
TRAVAUX PUBLICS

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

---:---:---:---:---

VISAS:

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret 60/90/FP du 3/3/60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
- Vu le décret 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;
- Vu le décret 65-170/FP du 25/6/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimis des membres du Gouvernement;
- Vu le décret 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres;
- Vu le décret n° 64/759 /MTPCUH/RNTP du 7/03/84 portant description au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics);

DG/RNTP. 4

DFP. -

DGB. -

CF. -

DECRETE:

... / ...

ARTICLE 1er.- Sont promus aux échelons ci-après du grade d'Ingénieur en Chef à titre de l'année 1983, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent :

Au 1er échelon indice 1520 ACC = Néant

- MISSAMOU Jean-Baptiste p/c du 20/04/83, SNDE Brazzaville
- BAKALA-PINDOUX Gilbert p/c du 11/10/83, UDEAC Bangui
- BOUKAKA Samuel p/c du 04/01/83. ANAC Brazzaville

Au 2ème échelon indice 1680 ACC = Néant

- GALLIMONI Jean-Louis p/c du 21/05/83, ASECNA Brazzaville

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre Chef
du Gouvernement
Le Ministre des Travaux Publics
de la Construction de l'Urbanisme
et de l'Habitat

Et. Colonel Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

BRAZZAVILLE, le 7 AOUT 1984

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

| | | | |
|------------------------|----|--------------------|---|
| - JORPC | 1 | - SGCM/BC | 3 |
| - MTECUH | 2 | - DFP | 2 |
| - DGB | 2 | - DCF | 2 |
| - DG/RNDF | 30 | - SNDE | 2 |
| - UDEAC (Bangui) | 2 | - ANAC | 2 |
| - Dossiers | 15 | - ASECNA | 2 |
| | | - Intéressés | 5 |